



Rapport du Conseil communal relatif à la situation de l'accueil parascolaire et à la demande de fixer le taux de couverture à 35%

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Brève présentation

Par le présent rapport, le Conseil communal tient à vous donner un état de situation détaillé concernant l'accueil extrafamilial de La Grande Béroche. L'objectif final est de mettre en évidence son importance, ses avantages, les défis auxquels notre commune est confrontée, ainsi que de soumettre à votre autorité une demande d'augmentation de taux de couverture pour l'accueil parascolaire, en fixant celui-ci à 35%.

La question de l'accueil extrafamilial est une thématique qui préoccupe toutes les communes du canton, y compris La Grande Béroche. La priorité est la mise à disposition de structures d'accueil de qualité et en quantité suffisante pour les familles.

Le nombre de demandes en places d'accueil extrafamilial est en forte augmentation depuis plusieurs années dans notre commune et dans le canton en général ; ceci est dû à l'évolution de la société d'aujourd'hui (familles monoparentales, conciliation vie professionnelle et vie familiale et égalité homme-femme).

La loi sur l'accueil des enfants (LAE) a pour but d'encourager le développement d'une offre d'accueil préscolaire et parascolaire pour atteindre un taux de couverture cantonal d'au moins 30% pour l'accueil préscolaire et d'au moins 20% pour l'accueil parascolaire.

Avec presque 30% de taux de couverture actuel pour l'accueil parascolaire, nous dépassons le cadre fixé par le Canton (20%) et nos locaux sont occupés à 100% lors des journées et des blocs horaires fortement demandés (les journées de mardi et jeudi par exemple). À savoir que ce taux de 20% est le seuil minimum qui permet au Canton d'établir son plan financier.

En l'espace de quatre ans, la commune a progressivement adapté son offre en ouvrant de nouvelles places d'accueil à Bevaix, Gorgier et Saint-Aubin-Sauges et a également communalisé la structure de Vaumarcus. Des harmonisations d'horaires d'ouverture ont également été mises en place afin d'offrir une équité pour les parents fréquentant les différentes structures de la commune.

De plus, 84 places d'accueil ont été créées pour disposer à ce jour de 222 places.

2. Avantages de l'accueil extrafamilial

L'accueil extrafamilial présente de nombreux avantages pour les enfants, les parents et la société dans son ensemble :

1. développement social et émotionnel : les enfants ont l'occasion de développer les compétences sociales, d'apprendre à interagir avec leurs pairs et de renforcer leur estime de soi. Les enfants peuvent s'épanouir et se défouler après les temps scolaires ;
2. soutien aux parents : l'accueil extrafamilial offre la possibilité aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale en fournissant un environnement sûr et fiable à leurs enfants pendant leurs heures de travail ;

3. impact économique : l'accueil extrafamilial contribue à la croissance économique en permettant aux parents de travailler, ce qui stimule l'emploi, augmente la productivité et les rentrées fiscales dans une commune.

3. Cadre réglementaire

Les structures parascolaires de la commune de La Grande Béroche accueillent les enfants hors temps scolaires de la 1^{re} à la 4^e année (cycle 1), puis de la 5^e à la 7^e (cycle 2).

La loi sur l'accueil des enfants, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, et son règlement d'application (REGAE) cadrent l'organisation générale de l'accueil de l'enfance dans le canton de Neuchâtel.

La LAE définit le taux de couverture comme « le nombre de places d'accueil offertes pour 100 enfants de la classe d'âge concernée ». Il est important de préciser qu'il s'agit bien de places créées et non le nombre d'enfants accueillis, chaque place d'accueil pouvant être occupée par plusieurs enfants différents sur la semaine.

Les enfants doivent être pris en charge selon un taux d'encadrement correspondant aux tranches d'âge suivantes :

- au moins un adulte formé¹ pour 12 enfants accueillis fréquentant le 1^{er} cycle scolaire ;
- au moins un adulte pour 18 enfants accueillis fréquentant le 2^e cycle scolaire.

La capacité maximale d'accueil est calculée en fonction de l'espace intérieur, qui doit comporter pour les espaces de vie 3,3 m² par enfant. D'autres critères tels que le nombre de sanitaires en fonction du nombre d'enfants, etc., doivent également être respectés.

Nous sommes par ailleurs dans l'attente de la révision de la loi cantonale sur l'accueil extrafamilial des enfants, la LAE 3^e version, qui projette d'adapter le cadre légal de l'accueil extrafamilial de jour tant pour les structures pré- que parascolaires (taux d'encadrement des enfants, temps hors enfants pour le personnel éducatif, prise en charge des enfants de 7^e et 8^e années pour les tables de midi, modification de l'échelle de calcul pour la contribution des parents, etc.). Cette révision aura certainement une incidence sur la participation financière de la commune pour les structures pré- et parascolaires.

La répartition des places d'accueil doit se faire en respectant bien évidemment les règles cantonales en ce qui concerne les priorités d'admission. Ces dernières sont régies par la Directive 13 de l'Office des structures d'accueil extrafamilial (OSAE) :

- *Priorité 1 : Enfant dont le ou les parents exercent une activité professionnelle, le taux de placement se déterminant selon le taux d'activité le plus bas des deux parents (y compris chômage avec inscription à l'ORP).*
- *Priorité 2 : Enfant dont la fratrie fréquente déjà la structure.*
- *Priorité 3 : Enfant dont l'accueil a été demandé par un·e professionnel·le du domaine social, éducatif ou médical.*

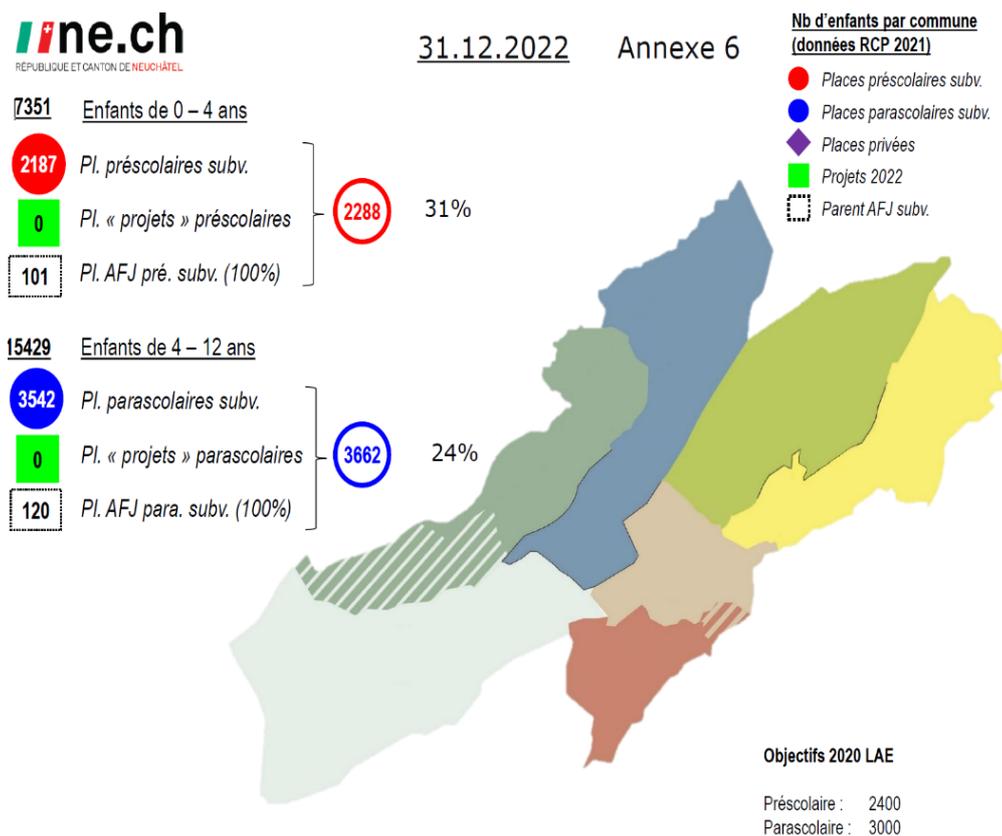
¹ L'OSAE, qui est l'organe de surveillance de la LAE, a édité un catalogue des formations reconnues pour travailler auprès des enfants

4. Taux de couverture

La loi sur l'accueil des enfants a pour but d'encourager le développement d'une offre d'accueil préscolaire et parascolaire pour atteindre un taux de couverture cantonal d'au moins 30% pour l'accueil préscolaire et d'au moins 20% pour l'accueil parascolaire.

Au 31 décembre 2022, pour tout le canton de Neuchâtel :

- le taux du préscolaire se monte à 31% ;
- le taux du parascolaire se monte à 24%.



Au 31 décembre 2022, pour la commune de La Grande Béroche :

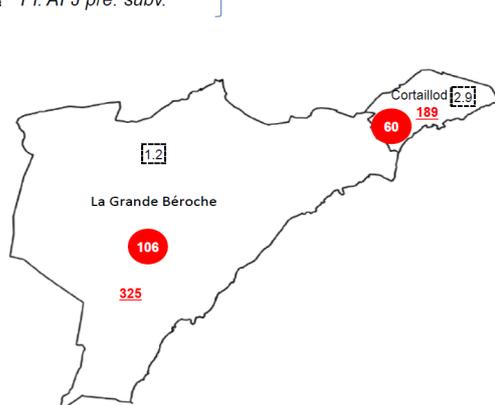
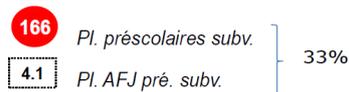
- le taux du préscolaire se monte à 33% ;
- le taux du parascolaire se monte à 27 %.



Cercle scolaire (3) : CSRC

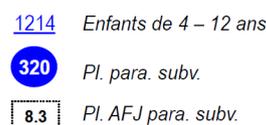
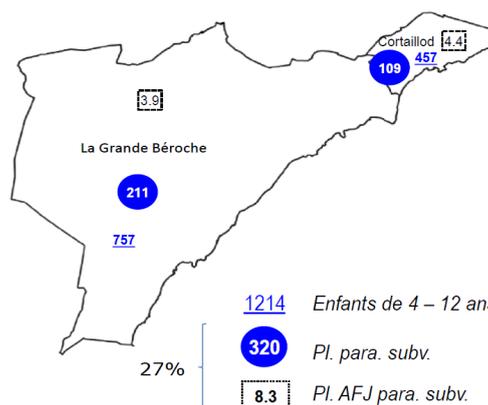
Centre scolaire régional – Les Cerisiers

514 Enfants de 0 – 4 ans



Nb d'enfants par commune
(données RCP 2021)

- Places préscolaires subv.
- Places parascolaires subv.
- ◆ Places privées
- Projets 2022
- Parent AFJ subv.



À savoir que ces chiffres sont calculés par rapport au nombre d'élèves scolarisés de la 1^{re} à la 8^e année alors que nous accueillons uniquement les enfants de la 1^{re} à la 7^e, ceci étant un choix communal.

Pour rappel, la commune de La Grande Béroche se situe, à ce jour, largement au-dessus du taux de couverture exigé par le Canton, avec un taux de couverture (nombre de places d'accueil offertes par rapport au nombre d'élèves scolarisés de la 1^{re} à la 8^e) de presque 30% pour les tables de midi et 24% pour les autres blocs horaires (après-midi après l'école, par exemple), alors que le Canton demande 20%.

5. Financement du parascolaire

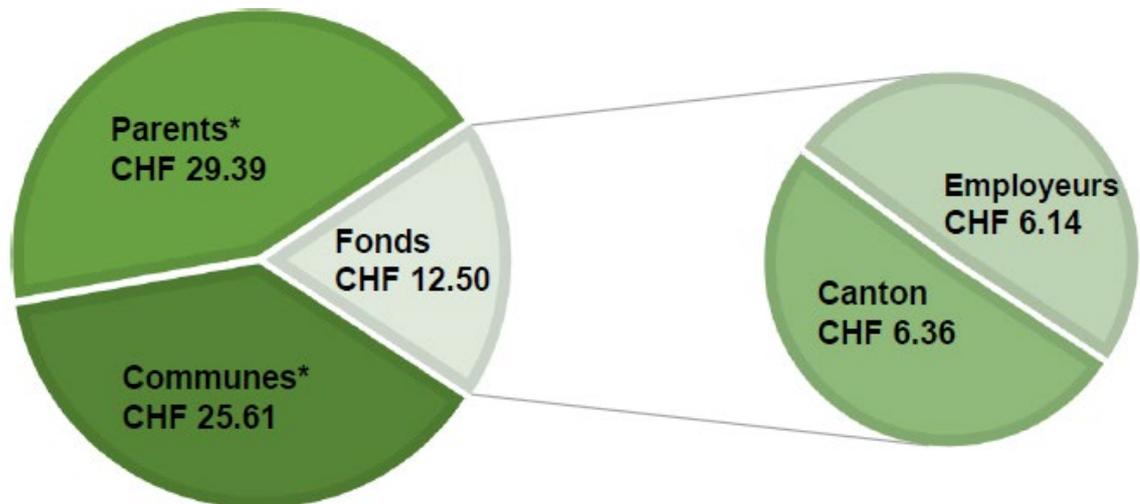
Place parascolaire 1^{er} cycle scolaire (4 à 8 ans) :

- la contribution du fonds (employeurs et canton) pour les structures d'accueil extrafamilial permet de réduire le coût journalier d'une place d'accueil de CHF 75.- à CHF 60.-. Le solde de CHF 60.- est réparti entre les parents et leur commune de domicile.

Place parascolaire 2^e cycle scolaire (9 à 12 ans)

- la contribution du fonds (employeurs et canton) pour les structures d'accueil extrafamilial permet de réduire le coût journalier d'une place d'accueil de CHF 60.- à CHF 50.-. Le solde de CHF 50.- est réparti entre les parents et leur commune de domicile.

La répartition des coûts en parascolaire, 1^{er} et 2^e cycles confondus, soit en moyenne CHF 67.50, se fait comme suit :



**Les montants représentent la moyenne annuelle cantonale pour l'année 2022.*

Chaque parent paie en fonction de sa capacité contributive (chiffre 2.6 de sa taxation fiscale).

La part communale résiduelle dépend de facteurs non prévisibles et peut varier de manière significative d'une année à l'autre, selon la capacité contributive des parents, la subvention cantonale, l'augmentation des charges de fonctionnement, le coût des denrées alimentaires, le coût de l'énergie, etc.

Subvention de l'OFAS² :

Les structures d'accueil nouvellement créées au bénéfice d'une autorisation et celles qui augmentent leur nombre de places (de dix ou plus) bénéficient d'un soutien financier de la Confédération, en vertu de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants (LAAcc ; RS 861).

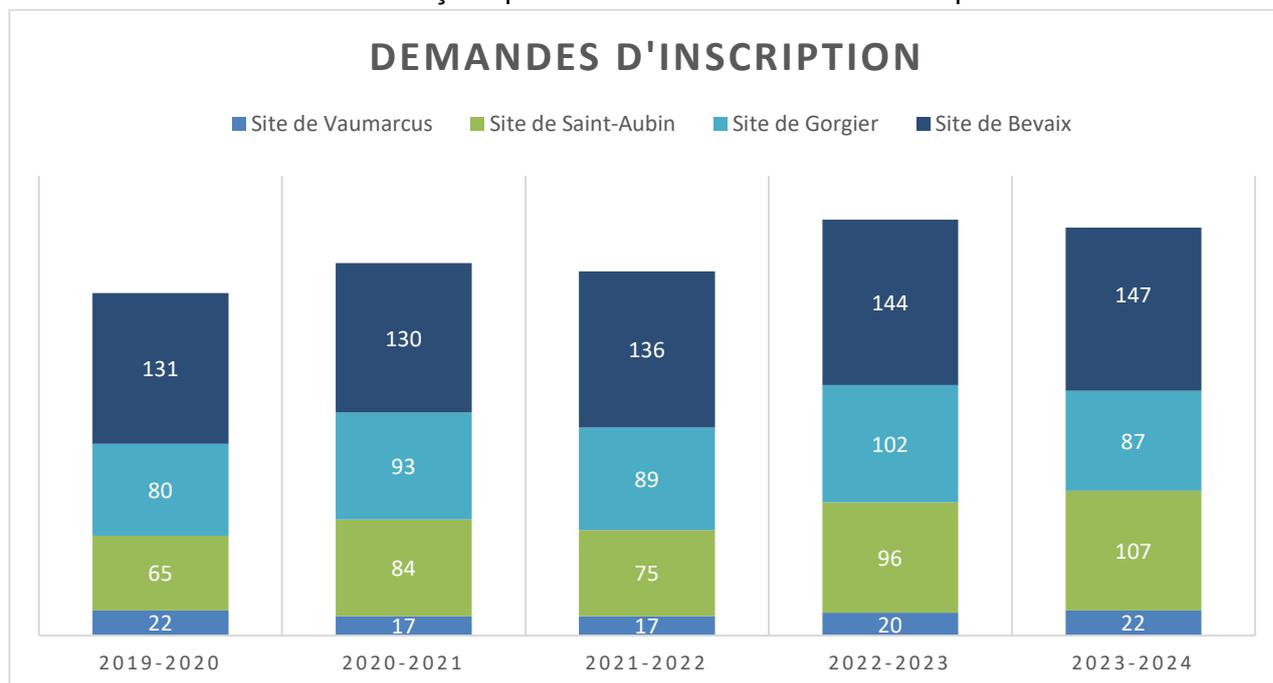
Le montant de la subvention se monte à CHF 5'000.- pour une place préscolaire et CHF 3'000.- pour une place parascolaire. L'aide est versée durant deux ans pour les places préscolaires et trois ans pour les places parascolaires. Nous pouvons relever que les structures de Bevaix et de Gorgier ont déjà reçu une aide fédérale et, pour Saint-Aubin-Sauges, une demande est en cours.

Les demandes de subvention OFAS sont valables uniquement jusqu'à fin 2024, ce qui nous laisse un délai de réflexion pour une éventuelle augmentation de l'offre de places d'accueil.

² Office fédéral des assurances sociales

6. Demandes d'inscription pour le parascolaire

Voici le nombre de demandes reçues pour les rentrées scolaires sur cinq ans :



Nous pouvons donc constater que les demandes varient d'année en année par structure d'accueil. Cette fluctuation nous oblige à nous adapter dans un court délai, à savoir entre la réception des demandes d'inscription et la rentrée scolaire.

Pour comparaison, si l'on prend le nombre de demandes d'inscription pour les deux dernières années scolaires (2022-2023 et 2023-2024), il en ressort que 60% de l'effectif scolaire a besoin du parascolaire.

Nous avons également pu constater :

- le taux d'activité des représentants légaux est en nette augmentation depuis la période Covid-19 ;
- les 95% des demandes d'inscription correspondent à la priorité 1 (représentant légal ayant un emploi, étant indépendant, en formation ou inscrit à l'ORP) ;
- la demande a changé durant ces dernières années : alors qu'avant les enfants étaient placés un à deux jours par semaine, nous constatons que, pour une grande majorité des enfants, la demande se situe pour quatre à cinq journées.

7. Progression de l'offre des places d'accueil parascolaire dans la commune

Le Conseil communal a pris connaissance de l'évolution de la demande et a décidé de trouver des solutions en optimisant les places d'accueil qui sont à disposition en fonction des locaux disponibles pour répondre au plus près des possibilités et aux besoins des familles, en respectant bien évidemment les règles cantonales.

Lors de la fusion, la commune proposait 127 places sur trois sites d'accueil (Bevaix, Gorgier et Saint-Aubin-Sauges).

Voici un récapitulatif de ce qui a été mis en place depuis la fusion :

- en mars 2018 :
 - communalisation de la Noisette magique à Vaumarcus pour la rentrée scolaire 2018-2019 ;
- en janvier 2019 :
 - création d'une direction du parascolaire afin de diriger et d'harmoniser les quatre structures d'accueil existantes ;
- pour la rentrée 2019-2020 :
 - ouverture de la structure du Pri'Matou à Bevaix : création de 24 places d'accueil pour les repas de midi et les après-midis des lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- pour la rentrée 2020-2021 :
 - sur demande du Conseil général, création en urgence pour une année de dix places d'accueil au sein de l'Annexe à Saint-Aubin-Sauges (puis de 12 en 2021-2022 étant donné que nous avons pu obtenir une salle supplémentaire adjacente) ainsi que de 12 places d'accueil au sein du P'tit Matou (utilisation d'une salle de classe inoccupée pour la rentrée ci-dessus) ;
 - création d'une place supplémentaire à la Noisette magique (ceci sans augmentation au niveau du personnel) ;

ces places ont été pérennisées en mars 2021 par le Conseil général.

- Pour la rentrée 2021-2022 :
 - ouverture de la structure d'accueil le Tréma à Gorgier au sein de l'ancienne administration communale : création de 24 places supplémentaires pour les tables de midi ainsi que de 12 places pour l'après-midi après école. Allongement du temps d'accueil du mercredi de 13h45 à 18h00 pour avoir une meilleure harmonisation des horaires d'accueil entre les structures (seule la structure de Bevaix pouvait accueillir les enfants le mercredi après-midi en continu) ;
- pour l'année civile 2022 :
 - ouverture de deux semaines d'accueil supplémentaires durant les vacances scolaires : passage de quatre à six semaines d'ouverture durant les vacances (deux semaines à Pâques, une en juillet, une en août ainsi que deux en automne) : ces ouvertures supplémentaires n'ont engendré aucune demande d'augmentation du personnel, mais ont été rendues possibles par un tournus du personnel. Les structures étant ouvertes selon un tournus défini, il est parfois demandé aux parents d'amener leurs enfants dans une autre structure que celle habituelle.
- Pour la rentrée 2022-2023 :
 - votation de 1,5 EPT pour optimiser les places d'accueil en fonction des locaux et offrir ainsi des places supplémentaires sur des journées et blocs qui ont été plus fortement demandés pour cette rentrée scolaire par rapport aux autres années : lundi ou mercredi repas et après-midi, par exemple. En raison des locaux pour lesquels notre capacité maximale est atteinte selon les normes cantonales, nous n'avons pas pu créer des places supplémentaires pour les mardi et jeudi repas et après-midis, qui sont fortement sollicités ;

- pour la rentrée 2023-2024 :
 - augmentation de six places (passage de 42 à 48 places, repas de midi et après-école pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi) à Saint-Aubin-Sauges par rapport au déménagement de la structure de La Parenthèse dans l'ancien hôpital pour les enfants du cycle 1 ;
 - augmentation de cinq places à Saint-Aubin-Sauges pour les tables de midi (passage de 10 à 15 places) au sein du collège des Titsounelles (« Le 12 de La Parenthèse ») pour les enfants du cycle 2 ;
 - ouverture le mercredi midi et après-midi en continu à La Parenthèse à Saint-Aubin-Sauges (harmonisation des horaires) ;
 - ouverture le vendredi matin en continu à la structure de Gorgier pour les enfants de ce village ainsi que ceux de Saint-Aubin-Sauges et La Haute-Béroche. Ceci a permis de « désengorger » le site du P'tit Matou à Bevaix qui, jusqu'à ce jour, était la seule structure communale à être ouverte le vendredi en journée continue pour les 1^{res} années de toute la commune ;
 - accord de la commune pour la prise en charge de la part communale de quatre places supplémentaires pour l'accueil familial de jour (ci-après : AFJ) pour les enfants du parascolaire.

Ces augmentations de places d'accueil n'ont pas engendré de demandes d'EPT supplémentaires car elles ont été possibles par l'utilisation d'autres locaux (pour Saint-Aubin-Sauges : optimisation possible du nombre d'enfants par nombre de personnel, au vu des mètres carrés supplémentaires dans l'ancien hôpital par rapport aux anciens locaux).

Les harmonisations d'horaires ont été rendues possibles grâce à des changements de pourcentage du personnel entre les structures d'accueil.

À ce jour, 84 places supplémentaires ont été créées pour passer de 138 à 222 places disponibles pour sept sites d'accueil dans quatre villages de la commune. Comme décrit ci-dessus, de nombreuses harmonisations d'horaires d'ouverture ont également été mises en place depuis la fusion.

Afin d'offrir un plus grand nombre de places d'accueil pour répondre aux besoins des représentants légaux d'enfants scolarisés de la commune, ainsi que d'harmoniser les horaires entre les différentes structures pour une meilleure équité, nous avons donc augmenté les EPT du personnel éducatif, mais également d'intendance, par exemple.

Les éléments cités plus haut démontrent que la commune est très sensible et travaille dans le sens des familles en adaptant l'offre dans la mesure du possible pour chaque rentrée scolaire.

Vous constaterez que les enfants d'une même structure d'accueil sont répartis par cycle, voire par degré scolaire, dans différents lieux selon les moments de la journée d'accueil. L'idéal serait de regrouper le parascolaire sur un seul lieu d'accueil par village, avec des locaux proches, ceci pour être optimal en matière de coût et de répartition des ressources.

8. Situation des places parascolaires pour l'année scolaire 2023-2024

Pour cette rentrée scolaire 2023-2024, nous avons reçu 363 demandes pour 574 enfants scolarisés (de la 1^{re} à la 7^e année), ce qui correspond à une demande de 63%.

Suite à l'envoi des confirmations d'inscription fin avril 2023, nous avons reçu plusieurs réclamations par écrit ou par téléphone de parents mécontents.

En effet, dans les six villages, plusieurs familles n'ont pas pu obtenir toutes les places demandées dans tous les sites d'accueil. Elles ont été mises sur liste d'attente. Ces demandes concernent en majorité les repas de midi et les après-midis après l'école pour les enfants du cycle 1 (1 à 4 degrés scolaires) pour les lundi, mardi et jeudi.

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023, la structure parascolaire de Saint-Aubin-Sauges (La Parenthèse, tables de midi et l'Annexe) utilisait des locaux scolaires. L'école ayant eu un besoin de nouvelles classes pour cette rentrée scolaire 2023-2024, le Conseil communal a anticipé afin de répondre à leur demande et entrepris des démarches pour intégrer la structure parascolaire au sein d'une partie des locaux de l'ancien hôpital. Le Conseil communal était depuis de longs mois en négociation avec le Service cantonal des bâtiments pour une utilisation partielle de l'ancien hôpital, démarches qui ont abouti en juin de cette année. Ce déménagement de la structure aura un impact sur les comptes étant donné qu'un loyer nous est demandé et que d'autres frais (travaux pour rendre ces locaux fonctionnels) ont dû être engagés.

Afin de diminuer le nombre de familles impactées, les solutions suivantes ont été mises en place :

- ouverture de 12 places le vendredi matin en continu au Trait d'union à Gorgier, ce qui a permis de libérer des places au P'tit Matou ;
- création de cinq places supplémentaires pour les tables de midi à La Parenthèse ;
- création de six places supplémentaires (repas de midi et après-école) à La Parenthèse suite au déménagement dans l'ancien hôpital ;
- certains enfants de 7^e année ont été déplacés de la Noisette magique à La Parenthèse pour les repas de midi, ceci afin de libérer de la place pour les plus petit·e·s.

La situation a donc été améliorée avec la création de ces places supplémentaires, mais également avec la libération de certains blocs horaires par des parents.

Avant le début de la rentrée scolaire 2023-2024, 29 familles étaient toujours sur liste d'attente :

- quatre familles pour la Noisette magique à Vaumarcus ;
- sept familles pour La Parenthèse à Saint-Aubin-Sauges ;
- aucune famille pour le Trait d'union à Gorgier ;
- dix-huit familles au P'tit Matou et au Pri'Matou.

Malgré les efforts fournis par la Commune pour offrir de nouvelles places d'accueil, à notre connaissance, certaines familles n'avaient pas trouvé de solution de garde pour cette nouvelle rentrée scolaire.

9. Autres offres d'accueil extrafamilial

L'accueil extrafamilial ne se limite pas uniquement aux structures parascolaires, mais comprend également l'accueil préscolaire et l'accueil familial de jour.

Le service Enfance et Jeunesse a rencontré en mai 2023 les responsables des crèches et de l'AFJ de La Grande Béroche ceci dans le but de leur présenter la nouvelle organisation du service, de leur faire part de l'implication de la Commune dans l'accueil extrafamilial et de pouvoir collaborer avec eux dans des projets pour soutenir la parentalité.

Le préscolaire :

Le préscolaire accueille les enfants de 0 à 4 ans dans n'importe quelle crèche du canton.

Sur le territoire de La Grande Béroche, il y a trois crèches privées qui disposent de 106 places d'accueil préscolaire subventionnées :

- La Belle Aventure avec 37 places. Deux places supplémentaires ont été octroyées par le Conseil communal en octobre 2022 ;
- Le Monde magique avec 38 places ;
- La Bergerie avec 31 places.

Ceci donne un taux de couverture de 33.7%, au-delà des recommandations de la LAE-2 (30%).

L'accueil familial de jour :

Sept parents d'accueil de jour sont agréés et répartis sur le territoire communal.

Le Conseil communal a autorisé la création de quatre places supplémentaires pour la rentrée scolaire 2023-2024 pour arriver à une vingtaine de places subventionnées par jour.

10. Vision du Conseil communal sur l'accueil extrafamilial

Lors de sa séance du 30 mai 2022, le Conseil général avait demandé la création d'une commission pour traiter la thématique de l'accueil extrafamilial, le but étant d'avoir une vision sur l'avenir par rapport à la demande qui augmente chaque année, analyser la stratégie communale et adapter l'accueil extrafamilial sur le long terme. Ainsi, la commission Enfance et Jeunesse a été créée en mai 2022 et est composée de sept membres.

La commission a analysé la situation et l'évolution de la demande d'accueil extrafamilial.

Le Conseil communal est sensible à la problématique de l'accueil extrafamilial et bien conscient qu'aujourd'hui, il se doit de prendre des mesures afin d'être proactif et répondre au mieux aux demandes des familles.

Le Conseil communal a pris connaissance du rapport de la commission Enfance et Jeunesse et la remercie vivement de son analyse et de sa prise de position.

Dans sa vision d'avenir, l'autorité communale est attentive aux faits suivants :

- qu'elle est tributaire du manque de locaux ;
- qu'il est difficilement envisageable de contenter l'entier des demandes ;
- qu'il serait judicieux de partager les places disponibles entre chaque famille, ceci en respectant les recommandations de la Directive n°13.

Il est à relever que la création de places supplémentaires nécessiterait de nouveaux locaux, l'engagement de personnel, non seulement au niveau éducatif, mais également pour l'intendance, l'administratif et les ressources humaines.

11. Conclusion

En conclusion, le développement de l'accueil extrafamilial est un enjeu majeur pour la société. Il contribue non seulement au bien-être et au développement optimal des enfants, mais il permet également aux représentants légaux de concilier plus facilement leur vie familiale et professionnelle.

Il est donc essentiel de continuer à soutenir et à promouvoir cette thématique en mettant en place les ressources nécessaires, accompagnées d'une vision communale en matière d'accueil extrafamilial.

En prenant compte l'analyse ainsi que les considérations pour l'accueil parascolaire de la commission Enfance et Jeunesse et en concertation avec cette dernière, le Conseil communal :

- accueille favorablement la proposition d'augmenter le taux de couverture actuel de 5% pour le porter à 35% ;
- s'engage à réfléchir pour prévoir des locaux pour créer des tables de midi, ceci en fonction de l'évolution de la LAE.

Le taux de couverture communal pour l'accueil parascolaire passera donc à 35%, calculé en fonction des obligations fixées par la LAE.

Le Conseil communal vous propose d'accepter l'arrêté annexé, ceci afin de permettre la mise en œuvre de cette augmentation de taux de couverture, basée sur le rapport de la commission Enfance et Jeunesse.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, le Conseil communal vous présente, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 1^{er} novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Tom Egger

Le chef du dicastère,
Hassan Assumani



Arrêté relatif à une demande d'augmentation du taux de couverture de l'accueil parascolaire de la commune de La Grande Béroche jusqu'à concurrence de 35%

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} novembre 2023 ;

arrête :

Art. 1^{er} : ¹Le Conseil communal est autorisé à augmenter le taux de couverture des structures d'accueil parascolaires jusqu'à hauteur de 35% dans un but d'améliorer l'accueil extrafamilial.

²Le taux sera calculé en fonction des obligations fixées par la LAE.

Art. 2 : Dans le respect des normes d'encadrement, le Conseil général autorise le Conseil communal à engager le personnel nécessaire pour mettre en œuvre cette augmentation du taux conformément aux besoins.

Art. 3 : Afin de pouvoir intégrer les coûts effectifs en lien avec les charges et les revenus découlant des dispositions de l'article premier, un montant net de CHF 250'000.-, correspondant à la charge annuelle, est porté au budget de fonctionnement dans le compte 31990.26 : Augmentation du taux de couverture à 35% dans la rubrique « 2180 Structures d'accueil parascolaires ».

Les charges et les dépenses effectives seront comptabilisées dans les chapitres spécifiques.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 20 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Donatella Vantaggio

La secrétaire,
Maëlle Petitpierre